

EMC, leçon 9.

Pourquoi faut-il fixer des limites aux libertés ?

Document 1 : Ce que dit la loi.

Art. 4 : La Liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen, 1789.

Document 2 : Respecter les autres.



Document 3 : A-t-on le droit de tout dire ?

a) Mme T. a été condamnée à verser 3000 euros d'amende pour des propos injurieux contre l'islam. Le parquet de Belfort, estimant que ces mots étaient « de nature à susciter le rejet des musulmans en les désignant comme un danger pour la France », avait requis contre elle trois mois de prison avec sursis et 3000 euros d'amende. »

D'après www.rtl.fr/actu, août 2014

b) Un blogueur français a été condamné à une peine de 5000 euros d'amende pour provocation à la haine en raison de propos antisémite tenus sur son site. Cette peine a été prononcée par le tribunal correctionnel de Paris.

D'après www.lefigaro.fr, octobre 2014.

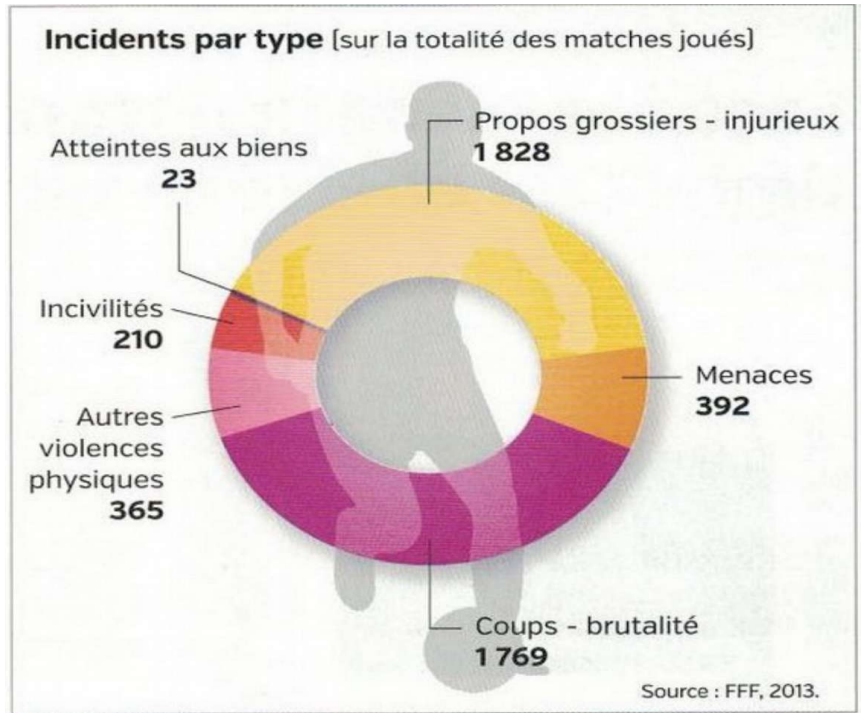
Document 4 : Pour garantir la liberté, faut-il imposer des limites ?

La liberté, loin d'exclure les limites, les impose au contraire. Pour la sécurité de tous, je dois respecter le code de la route et le gendarme y veille, mais moi seul décide où je peux aller, quand et avec qui. Selon l'article 4 de la DDHC de 1789, « la liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. ». Elle se révèle alors indissociable de l'égalité : c'est parce que les autres ont des droits égaux aux miens que ma liberté est limitée par le respect de la leur et leur liberté par le respect de la mienne.

D'après Guy Carcassonne, *Guide républicain*, SCEREN/CNDP et Delagrave, 2004.

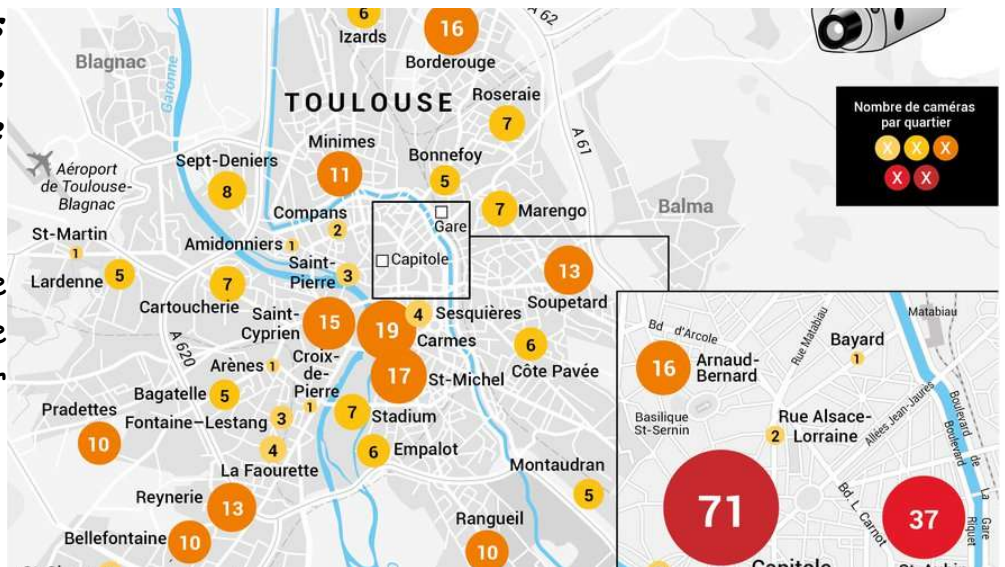
DDHC : Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

Document 5 : les supporters ont-ils tous les droits ?



Document 6 : La vidéosurveillance.

a) De nombreuses villes de France mettent en place une vidéo surveillance, comme ici, à Toulouse. (le document représente le nombre de caméras de vidéosurveillance par quartier).



b) La CNIL dénonce l'usage abusif de la vidéosurveillance.

La CNIL a ordonné l'interruption d'un dispositif de vidéosurveillance d'une société de transport routier, installé par la direction pour « lutter contre les dégradations matérielles et protéger les salariés ».

A la suite d'une plainte d'un salarié, la CNIL a réalisé un contrôle. Elle a constaté que plusieurs salariés étaient filmés de manière permanente par deux caméras.

Avec cette décision, la CNIL rappelle que, « si elle n'a aucune opposition de principe à l'encontre de dispositifs ayant vocation à protéger les personnes et les biens, la CNIL ne saurait tolérer la surveillance généralisée et permanente des salariés, quelles que soient la nature de leurs tâches et leur fonction. »

CNIL : Commission nationale de l'informatique et des liberté.